

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

Procès-Verbal

Séance du 13 Janvier 2025

L'an 2025 et le 13 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud

Excusé ayant donné procuration : M. TRICOT Nicolas à M. GESLIN Serge

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 12

Date de la convocation : 07/01/2025

Date d'affichage : 07/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 20/01/2025

et publication ou notification
du : 20/01/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. GESLIN Serge

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2025-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
2025-03 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
2025-04 : Réhabilitation d'un bâtiment communal - Demande de subvention
2025-05 : Eglise - Demande de subvention
2025-06 : Adoption d'une chartre informatique - Réseau Arléane
2025-07 : Contrat de mise à disposition d'un poste de chargé de coopération - CTG secteur sud
2025-08 : Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9
2025-09 : Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9
2025-10 : Décision modificative n°2 - Budget lotissement de la Grotte

2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter pour l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 et s'il y a des remarques concernant celui-ci.

Après en avoir échangé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024 sans modifications.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-02 : Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2122-22 et L.2122- 23

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-09-02 du 09 juin 2020, donnant délégation au Maire,

Madame le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Madame le Maire informe qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 176 m², 5, rue du Maine, B297, B301
- vente d'un terrain bâti de 830 m², 1, rue du Val Fleuri, B1106

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte** des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- **Dit que** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-03 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 746 475.76 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 186 618.94 € (< 25% x 746 475.76 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres et articles :

- 20 : Immobilisations incorporelles : 220.00 €
- 2046 : 220.00 €

- 21 : Immobilisations corporelles : 7 130.77 €

- 211 : 25.00 €

- 2112-71 : 250.00 €

- 2131-57 : 1 228.00 €

- 2131-97 : 400.00 €

- 21538 : 200.00 €

- 2158-67 : 417.00 €

- 2158-77 : 250.00 €

- 2158-78 : 333.81 €

- 2183-75 : 108.61 €

- 2188 : 3 918.35 €

- 23 : Immobilisations en cours : 132 190.67 €

- 231-54 : 1 233.08 €

- 231-85 : 130 957.59 €

- 458 : Opérations pour compte de tiers : 47 077.50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-04 : Réhabilitation d'un bâtiment communal - Demande de subvention

Madame le Maire rappelle qu'une étude sur le devenir du bâtiment communal comprenant un local commercial ainsi que deux logements a été lancé.

Elle propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter des subventions auprès de différents financeurs pour le projet susmentionné.

Après en avoir, échangé, délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fond Vert), de la Région ainsi que du Département et de l'intercommunalité.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-05 : Eglise - Demande de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée que des travaux de mise en conformité du réseau électrique de l'Eglise sont nécessaires.

Une estimation s'élevant à 10 000.00 € a été réalisé pour ces travaux.

Elle propose à l'assemblée de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter la DETR auprès de l'Etat pour le projet présenté.

Après en avoir, échangé, délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat (DETR).
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-06 : Adoption d'une chartre informatique - Réseau Arléane

Madame le Maire expose :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2023-91 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane ;

Vu la délibération n°2024-43 du Conseil municipal du 8 avril 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Considérant qu'une bibliothèque municipale peut être amenée à mettre à disposition des usagers du matériel informatique en libre accès dans ses locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la chartre informatique détaillant les bonnes pratiques ;

Il est proposé la chartre informatique du réseau des bibliothèques Arléane.

Après en avoir échangé, délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane ci-annexée ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Charte.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-07 : Contrat de mise à disposition d'un poste de chargé de coopération - CTG secteur sud
Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire.

Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de services en direction des habitants et des familles.

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux de territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (Petite enfance ; Enfance ; Jeunesse ; Parentalité ; Animation Vie Sociale : Pilotage ; Logement ; Accès aux droits ; ...). Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et les moyens nécessaires et en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements.
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis pour l'activité des RPE (Relais Petite Enfance).

Le secteur SUD est composé de 19 communes : Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etrilles, La Guerche-de-Bretagne, Le Pertre, Moulins, Rannée, St-Germain-du-Pinel, Torcé, Vergéal, Availles-sur-Seiche, Bais, Drouges, Gennes-sur-Seiche, La Selle-Guerchaise, Moussé, Moutiers, Visseiche

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelon du secteur SUD, les 19 communes ont mis un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération est recruté pour effectuer les missions suivantes :

- 17) Organiser et animer le comité de pilotage
- 18) Mettre en place la coordination globale de la CTG du secteur SUD
- 19) Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG, à savoir la mise en place d'un pôle ressource enfants (3 ans et plus), maintenir et développer l'accueil ALSH, mettre en place un outil commun d'information.
- 20) Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance-jeunesse et éducation, parentalité, logement, et accès aux droits » sur le secteur SUD
- 21) Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles
- 22) Animer la mise en réseau des acteurs
- 23) Organiser et animer la relation avec la population

Les 19 communes du Secteur SUD ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG par le centre social du pays de la Guerche de Bretagne « Kreiz23 » afin de bénéficier d'une part d'un environnement professionnel, managérial, et matériel propice à l'exercice de ses missions, et d'autre part, d'une optimisation financière pour l'ensemble des communes.

Le temps de travail du poste de chargé de coopération est arrêté à 80% ETP. Le coût de la mise à disposition du salarié est estimé à 116 117 € sur 3 ans, soit 38 706 € par an. Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salaire, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance, et une estimation des frais kilométriques. Le poste est financé à hauteur de 50% par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, soit 19 200 €. Le reste à financer par les communes est de 19 506 €. Ce coût est partagé entre les 19 communes et est arrêté à la somme de 0,6984 € par habitant pour une année pleine, et selon la population INSEE, comme suit :

Communes	Nombre d'habitants	Coût du poste /an
Argentré-du-Plessis	4678	3 267 €
Availles-sur-Seiche	682	476 €
Bais	2516	1 757 €
Brielles	695	485 €
Domalain	2067	1 444 €

Drouges	514	359 €
Etrelles	2709	1 892 €
Gennes-sur-Seiche	960	670 €
La Guerche de Bretagne	4461	3 116 €
La Selle Guerchaise	163	114 €
Le Pertre	1401	979 €
Moulins	740	517 €
Moussé	338	236 €
Moutiers	936	654 €
Rannée	1104	771 €
Saint-Germain-du-Pinel	1007	703 €
Torcé	1270	887 €
Vergéal	823	575 €
Visseiche	864	603 €
Total	27928	b19 506 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-76 du conseil municipal en date du 16 octobre 2023 autorisant la signature de la CTG conclue avec la CAF d'Ille et Vilaine pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur SUD du territoire de Vitré Communauté,

Après en avoir échangé, délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les termes du projet de contrat de mise à disposition du poste de chargé de coopération CTG du secteur SUD, annexé à la présente délibération,
- Approuve les modalités de financement de ce poste
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-08 : Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9

Madame le Maire informe les élus que par délibération du 21 octobre 2024 le conseil municipal avait décidé de vendre à Monsieur CAMPAS Guillaume le lot n°9 de la 2^{ème} tranche du lotissement la grotte, d'une superficie de 420 m².

Suite au désistement de Monsieur CAMPAS Guillaume, il y a lieu d'annuler cette délibération, afin de proposer de nouveau ce lot à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** d'annuler la délibération du 21 octobre 2024 portant la référence n°2024-77 pour la vente du lot n°9 de la 2^{ème} tranche du lotissement La Grotte.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à notifier cette décision à Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-09 : Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de permettre la rédaction des actes de ventes des lots du lotissement « La Grotte 2 », il convient de se prononcer sur la vente des lots aux potentiels acquéreurs qui ont réservé une parcelle à construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à Monsieur DUVAL Julien et Madame HABASQUE Julie le lot n°9 d'une superficie de 420 m² au prix de vente hors taxe de 14 700.00 € auquel on rajoute la TVA sur marge pour un montant de 2 772.30 €, soit un prix total de 17 472.30 €.
- **Désigne** Maître ODY et ODY-AUDRAIN, comme notaires associés chargés de la transaction.

- Charge Madame Le Maire ou son représentant d'effectuer les formalités réglementaires et de signer tout acte notarié à cette transaction.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2025-10 : Décision modificative n°2 - Budget lotissement de la Grotte

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53.05 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	53.05 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	53.05 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	53.05 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00 €	106.10 €

FONCTIONNEMENT – RECETTES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-71355 : Variation de stocks de terrains aménagés	0.00 €	53.05 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	53.05 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	53.05 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	53.05 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00 €	106.10 €

INVESTISSEMENT - RECETTES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-021 : Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	53.05 €
TOTAL D 021 : Virement à la section de fonctionnement	0.00 €	53.05 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0.00 €	53.05 €

INVESTISSEMENT – DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	53.05 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	53.05 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0.00 €	53.05 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 21:38

En mairie,
Le 17 janvier 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Serge GESLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "geslin".

Liste récapitulative des délibérations
Séance du 13 Janvier 2025

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2025-01	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2	2025-02	Compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire
3	2025-03	Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget
4	2025-04	Réhabilitation d'un bâtiment communal - Demande de subvention
5	2025-05	Eglise - Demande de subvention
6	2025-06	Adoption d'une chartre informatique - Réseau Arléane
7	2025-07	Contrat de mise à disposition d'un poste de chargé de coopération - CTG secteur sud
8	2025-08	Annulation - Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9
9	2025-09	Vente d'un terrain - Lotissement de la Grotte II - Lot n°9
10	2025-10	Décision modificative n°2 - Budget lotissement de la Grotte

Présents

Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, GESLIN Serge, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PICQUET Joël, PIHOURS Arnaud.

En Mairie,
Le 17 janvier 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

Le Secrétaire de séance,
Serge GESLIN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "GESLIN".